

## **DELIBERATION DD2023\_061**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	75
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 mai 2023

**LE 25 mai 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RECRUTEMENTS ANIMATEURS ESTIVAUX ALSH-CEE**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
M. PROTANO donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AUZOU  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE

## RECRUTEMENTS ANIMATEURS ESTIVAUX ALSH-CEE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux gère 14 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit une capacité d'accueil de 889 enfants sur le territoire, les mercredis et vacances scolaires.

**Qu'**une équipe de permanents est constituée à l'année. Pour autant, le recrutement d'animateurs saisonniers (petites et grandes vacances scolaires) est indispensable afin de compléter les équipes et de maintenir les capacités d'accueil au plus haut pour favoriser l'accueil de tous les enfants.

**Qu'**afin de pourvoir à ces besoins de recrutement saisonnier, le conseil communautaire du 07 février 2019 a décidé d'harmoniser la pratique de l'agglomération et ainsi de recourir au dispositif de Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) sur la période estivale.

**Que** depuis la délibération de décembre 2022, ce dispositif est appliqué sur toutes les vacances scolaires et une revalorisation de la rémunération journalière a été actée (entre +16.6% et 28.6%) pour tenir compte de l'augmentation du SMIC entre 2019 et 2022 (délibération DD2022-141 du 8 décembre 2022) et elle précise aussi les conditions d'emploi de ces contrats. A titre d'exemple, la rémunération journalière de l'animateur BAFA est passée 70€ à 90€.

**Que** de plus, les équipes de permanents ne sont pas complètes et une dizaine de postes restent encore vacants dont 3 sont des postes d'adjoint de direction.

**Considérant que** depuis l'été 2022 les ALSH connaissent une reprise de l'activité nécessitant des équipes plus fournies afin, notamment, d'assurer des séjours.

**Qu'**ainsi, pour l'été 2023, le besoin est de 95 saisonniers.

**Que** les animateurs se verront proposer, autant que possible, des contrats de 4 semaines minimum.

**Qu'**en fonction des ouvertures/fermetures des ALSH, les animateurs peuvent aussi effectuer des semaines complémentaires en fin d'été.

**Considérant que** les personnes embauchées sont des animateurs volontaires, diplômés (la majorité), en cours de formation ou non diplômés (en minorité).

**Que** les équipes sont mixées à la fois en genre, en âge, en expérience, en diplômes... ce qui confère aux projets pédagogiques un grand champ des possibles et de propositions à destination des enfants et de leurs familles.

**Que** dans le cadre de l'abaissement à 16 ans de la formation BAFA au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les ALSH pourront accueillir des mineurs de 16 ans (jusqu'à 17 ans) en stage ainsi que des mineurs diplômés BAFA.

**Qu'**il est important de préciser les modalités et conditions de l'organisation du travail de ces jeunes :

- Durée de travail quotidienne 8 heures maximum
- Durée de travail hebdo 35h maximum
- Repos journalier 12h consécutives au moins
- Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs par semaine
- Travail de nuit interdit du 22h à 6h du matin

- Pause obligatoire de 30 min après 4h30 de travail

**Considérant que** ceci implique, dans le cadre des activités des ALSH, que les mineurs ne peuvent pas assumer des journées de 10h et ainsi contribuer aux amplitudes horaires (7h30-18h30).

**Qu'ils** ne peuvent pas non plus assurer l'encadrement de nuitée ni de séjours.

**Que** de même, ils ne peuvent pas participer à l'encadrement lors de sortie en journée entière.

**Qu'enfin**, le bon sens contre-indique de laisser ces mineurs en autonomie avec un groupe d'enfants et notamment des mineurs de 16 ans avec des enfants de 3 ans.

**Qu'aussi**, même si ces mineurs en situation de stage ou titulaire d'un BAFA participent au taux d'encadrement réglementaire, dans la pratique, ils nécessitent d'être en supplément des équipes.

**Qu'une** forte demande est à constater sur ces nouveaux profils.

**Considérant que** les équipes seront doublées la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août (présence de tous les animateurs permanents ).

**Que** cette modulation permet d'accueillir les saisonniers dans de bonnes conditions de prise en charge et de formation, de rassurer les enfants et les familles qui peuvent garder leurs repères et figures d'attachements et d'effectuer une transition plus sereine.

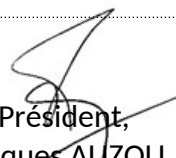
**Que** le besoin en CEE est important pour les besoins de fonctionnement des 14 ALSH et la mise en œuvre des volontés politiques déclinées dans le cadre du projet éducatif.  
Le recrutement étant complexe, celui-ci a débuté dès avril 2023.

**Que** l'absence de direction ou d'animateurs sur certaines parties du territoires pourront nécessiter des prises de décisions telles que des fermetures supplémentaires au profit de regroupement d'accueil.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide le recrutement de 95 animateurs en contrat CEE pour l'été 2023 afin de contribuer à l'encadrement réglementaire des ALSH.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 09/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/06/2023	Périgueux, le 09/06/2023
	 Le Président, Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230525-DD2023\_061-DE

